

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

Dénomination : NOVARC

n° de gestion : 1994B70090

n° d'identification : 380 765 131

n° de dépôt : A2012/004071

Date du dépôt : 18/07/2012

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée
générale mixte du 26/06/2012



531046



531046

SIBILLE INDUSTRIE
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 3 692 162,71 euros
Siège social : RN7 SUD
ZI Les Plaines N°17
26780 MALATAVERNE
380765131 RCS ROMANS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 JUIN 2012

L'an deux mille douze,

Le 26 JUIN,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société SIBILLE INDUSTRIE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 692 162,71 euros, divisé en 24 219 actions, dont le siège est RN7 SUD, ZI Les Plaines N°17, 26780 MALATAVERNE, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre CROULLET, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

M. Frédéric CROULLET et Mme Christiane CROULLET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Raymond RUCH est désigné comme secrétaire.

La société KPMG et la société GRANT THORNTON, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 24 219 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2011,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport complémentaire du Directoire,
- le rapport de gestion du groupe,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport de gestion du groupe établi par le Directoire,
- Rapport complémentaire établi par le Directoire conformément à l'article L225-129-5 du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

II – De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de la dénomination sociale ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Modification du libellé de l'adresse du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion et le rapport complémentaire du Directoire et le rapport de gestion du groupe, ainsi que le rapport du Conseil de surveillance.

Puis le Président donne lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

.....

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la société KPMG , Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Georges BASSON, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

La Société KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE, 51 Rue de Saint Cyr, 69338 LYON CEDEX 9, représentée par Monsieur Daniel CHARLES, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

La Société KPMG AUDIT SUD EST, 480 Avenue du Prado, 13269 MARSEILLE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes au 31 Décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de modifier la dénomination de la Société qui devient "NOVARC" à compter du 26 Juin 2012.

L'Assemblée Générale décide en outre de procéder auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à l'inscription du nom commercial et de l'enseigne « Groupe NOVARC ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts, qui est désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est "NOVARC".

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que le Conseil Municipal de Malataverne a déterminé la numérotation métrique de chacune des entreprises sise sur ladite Commune et a attribué à la Société SIBILLE INDUSTRIE l'adresse suivante (cette modification du libellé de l'adresse n'emportant pas transfert du siège social) : 815 C Chemin du Razas, ZI Les Plaines, 26780 MALATAVERNE, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts concernant le siège social :

« ARTICLE 4 – Siège social : Le premier alinéa remplacé par le suivant :

Le siège social est fixé à : MALATAVERNE (26780) – 815 C, Chemin du Razas, ZI Les Plaines. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

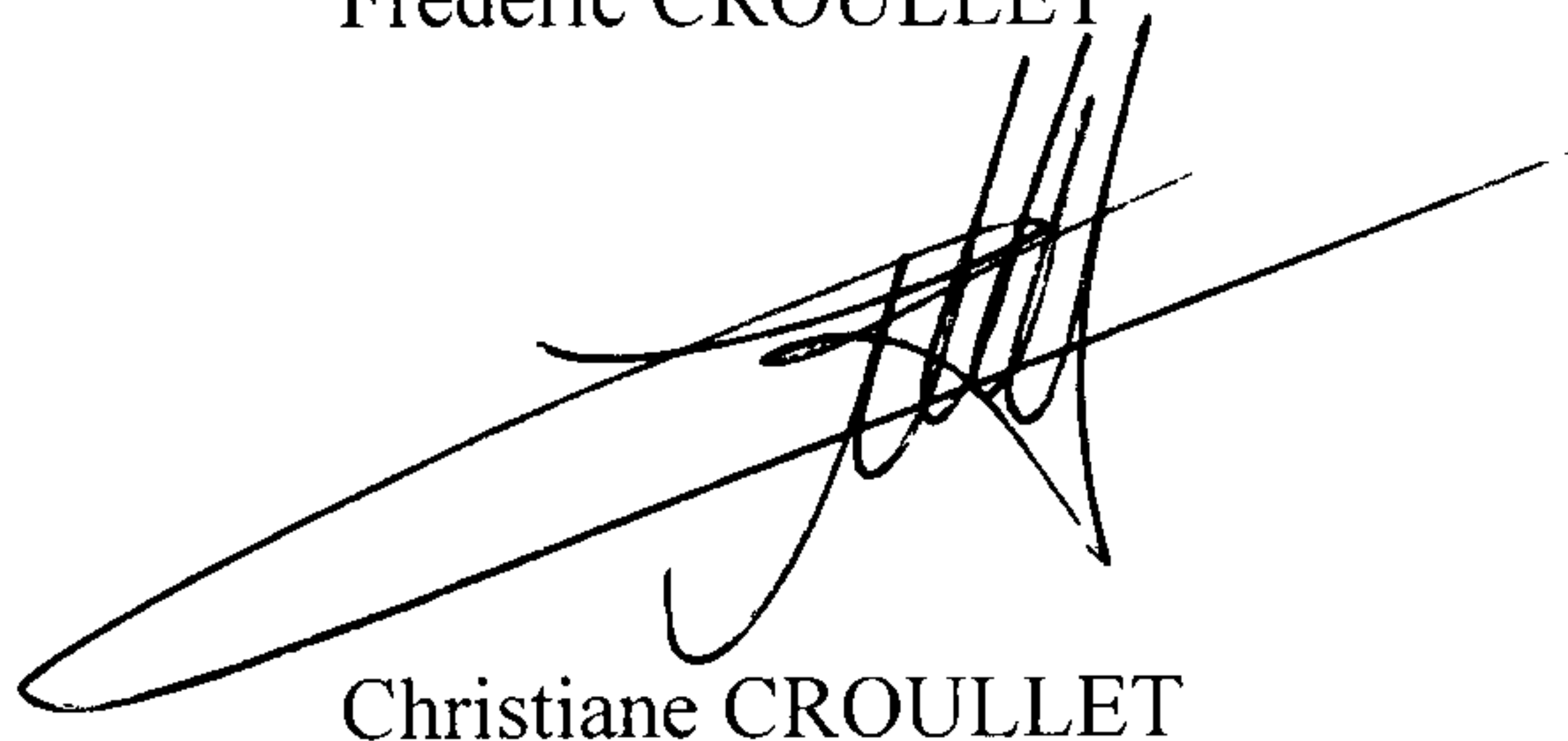
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs :

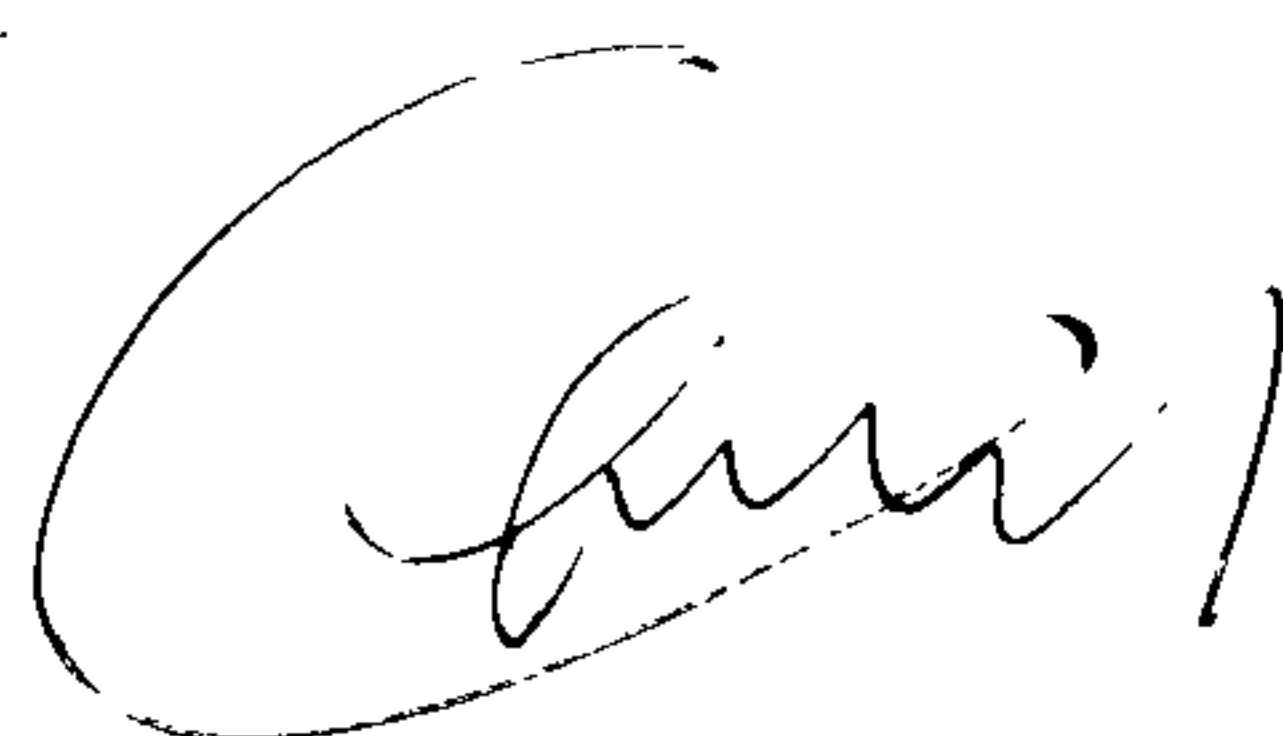
Frédéric CROULLET



Christiane CROULLET

Le Président :

Pierre CROULLET



Le Secrétaire :

Raymond RUCH

